

**DÉCISION N° 070/2024/ARCPP/CRD/DEF DU 31 JUIN 2024
DU COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (CRD) STATUANT
EN COMMISSION LITIGES, PRONONÇANT LA SUSPENSION DE LA
PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ RELATIF AUX LOTS 1 ET 3 DU
MARCHÉ D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS MÉDICO TECHNIQUES, LANCÉ
PAR LE CENTRE HOSPITALIER ABASS NDAO**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES,**

VU la loi n°2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n°65-51 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, notamment en ses articles 30 et 31 ;

VU le décret n° 2023-832 du 5 avril 2023 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP), notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics ;

VU la décision n°0005/ARMP/CRMP portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des Marchés Publics ;

VU la résolution n°09-12 du 13 décembre 2012 instituant le versement d'une consignation pour la saisine du Comité de Règlement des Différends ;

VU la résolution n°07-20 du 28 avril 2020 portant nomination des membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP ;

VU la quittance de consignation n°100012024002934 du 26 juin 2024 ;

Monsieur Baye Samba DIOP, Directeur de Réglementation et des Affaires Juridiques, entendu en son rapport ;

En présence de

Monsieur Mamadou DIA, Président ;

Messieurs Alioune NDIAYE, Moundiaye CISSÉ et Mbareck DIOP, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

Monsieur Saër NIANG, Directeur Général de l'ARCOP, secrétaire rapporteur du CRD, assisté par ses collaborateurs ,observateurs ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn

Adopte la présente décision fondée sur la recevabilité des recours :

Par lettre reçue le 26 juin 2024 au bureau du courrier de l'ARCOP sous le numéro 1918, la société Oumou GROUP a saisi le Comité de Règlement des Différends (CRD) pour contester l'attribution provisoire du marché relatif aux lots 1 et 3 du marché d'acquisition d'équipements medicotechniques lancé par le Centre Hospitalier Abass NDAO.

LES FAITS

Le CHAN a obtenu des fonds relatifs à son budget et prévoit d'en utiliser une partie pour effectuer des paiements au titre du marché relatif à d'acquisition d'équipements medicotechniques.

L'avis d'appel d'offres ouvert a été publié dans le journal Enquête du mardi 27 février 2024.

A la date et à l'heure d'ouverture des plis prévue le mardi 02 avril 2024, les sept (07) offres suivantes ont été reçues pour les lots 1 et 3 :

SOUSSIONNAIRES	Montant lot1 FCFA	Montant lot 3 FCFA
Carrefour médical	141 482 584 TTC	20 73 319 TTC
IBE/VEXUS SARL		11 952 000 HT/HD
Prestige Médical SARL	132 400 000 HT/HD	29 000 000 HT/HD
SOFAMED Africa	93 828 587 NP	
Oumou Group	120 796 436 TTC	19 380 285 TTC
S.T.E	66 069 300 HT/HD	21 494 05 HT/HD
Astre Médical	19 850 880 NP	

Après évaluation, la commission des marchés a proposé l'attribution des lots 1 et 3 comme suit :

- **Lot 1, relatif aux équipements medicotechniques du Bloc Opérateur/Anesthésie/Réanimation à Prestige Médical à Treize millions quatre cents mille francs CFA HT/HD ;**
- **Lot 3 relatif aux équipements medicotechniques pour le Service de la Cardiologie à IBE/VEXUX SUARL pour un montant de cent sept millions cinq cent onze huit cent quarante mille FCFA HT/HD.**

Après validation, l'autorité contractante a fait publier l'avis d'attribution provisoire le vendredi 14 juin 2024.

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

C'est ainsi que cette dernière a saisi le Centre Hospitalier Abass NDAO le 19 juin 2024 pour contester l'attribution provisoire des lots 1 et 2 du marché susvisé.

Le même jour, l'autorité contractante a donné une suite défavorable à l'entreprise requérante.

N'ayant pas obtenu gain de cause, cette dernière a introduit auprès du CRD un recours contentieux, par lettre reçue le 26 juin 2024 à l'ARCOP.

Par décision n°37/ARCOP/CRD/SUS du 1^{er} juillet 2024, le CRD a ordonné la suspension de la procédure et demandé la transmission du dossier et des observations du CHAN.

Par lettre du 5 juillet 2024, le CHAN a transmis le dossier.

LES MOYENS DEVELOPPES A L'APPUI DU RECOURS

L'entreprise requérante conteste les arguments évoqués à l'appui du rejet de son offre en déclarant qu'elle a formulé son offre en TTC conformément à la clause CCAG12.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui stipule que l'incoterm est DAP ; c'est-à-dire que le transport de marchandise est à la charge du vendeur jusqu'au lieu de livraison convenu.

Elle ajoute qu'en tant qu'importateur de la marchandise, elle doit s'occuper des formalités et du paiement de la douane.

Ainsi, ses réponses à la demande d'éclaircissement doivent être prises en compte.

LES ARGUMENTS DONNES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

L'autorité contractante déclare que Oumou GROUP et Carrefour Médical ont soumis une offre en TTC.

Afin de finaliser l'évaluation technique et financière, il leur a été demandé d'apporter toutes les précisions utiles concernant leur offre.

En réponse, Oumou Group a envoyé de nouvelles offres financières par lettre du 8 avril 2024 en modifiant celles lues à l'ouverture comme suit :

- l'offre du lot 1 relatif aux équipements medicotechniques du Bloc Opérateur/Anesthésie/Réanimation qui était à cent vingt millions sept cent quatre-vingt-quinze quatre trente-six FCFA TTC passe à soixante-quinze millions quatre cent mille cent soixante-dix-sept FCFA HT/HD ;
- l'offre du lot 3 relatif aux équipements medicotechniques pour le Service de la Cardiologie à IBE/VEXUX SUARL qui était à dix-neuf millions deux cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-cinq FCFA TTC passe à onze million deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cent cinquante-six FCFA HT/HD ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Elle argumente que sur la clause 16.1 des DPAO, il est clairement requis l'offre en HT/HD.

Ayant soumis le dossier à la revue de la DCMP, cette dernière a rappelé le principe de l'intangibilité de l'offre financière. C'est pourquoi l'offre d'Oumou GROUP est rejetée.

L'OBJET DU LITIGE

Il résulte de la saisine et des faits qui la sous-tendent que l'objet du litige porte sur la modification de l'offre d'Oumou GROUP à la suite de la demande d'éclaircissement.

EXAMEN DU RECOURS

Considérant l'article 15 du Code des Marchés publics, que les marchés comportant une clause d'exonération d'impôt et/ou de taxe doivent viser les textes législatifs ou réglementaires et les conventions prévoyant ces exonérations ;

Considérant que la clause 16.1 des CCAG stipule que les équipements médicaux à acquérir dans ce DAO seront exemptés de toutes taxes en référence aux mesures dérogatoires, prescrites par l'article 260 du décret d'application n°2014-10 du 28 février 2014 ;

Que pour la taxe, en référence à l'article 361 de la loi n°2012-31 du 31 décembre 2012 relative au Code des Impôts ;

Que pour la TVA, en référence à l'article 21 de la Directive n°02/98-CM-UEMOA du 22 décembre 1998 portant harmonisation des législations des Etats membres en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;

Considérant qu'en application de cette clause, les candidats doivent soumettre leur offre Hors Taxes/Hors Douane ;

Considérant que la demande d'éclaircissement prévue par l'article 70 du Code des Marchés Publics ne doit pas avoir pour effet la modification de l'offre du candidat ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction qu'Oumou GROUP, en répondant à la demande d'éclaircissement a substantiellement modifié la teneur de son offre comme suit :

- **l'offre du lot 1 relatif aux équipements medicotechniques du Bloc Opérateur/Anesthésie/Réanimation qui était à cent vingt millions sept cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent trente-six (120 795 436) FCFA TTC passe à soixante-quinze millions quatre cent soixante-dix-sept (75 400 177)FCFA HT/HD ;**

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

- l'offre du lot 3 relatif aux équipements medicotechniques pour le Service de la Cardiologie à IBE/VEXUX SUARL qui était à dix-neuf millions deux cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingt-cinq (19 280 285) FCFA TTC passe à onze millions deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cent cinquante-six (11 292 156) FCFA HT/HD ;

Considérant que les offres soumises par le candidat à l'ouverture des plis ne sont pas conformes aux prescriptions de la clause 16.1 des CCAG sus citée ;

Qu'il s'y ajoute que la réponse fournie à la suite de la demande d'éclaircissement ne permet pas d'apprécier le prix HT/HD proposé pour les lots 1 et 3 pour permettre sa comparaison avec les autres ;

Qu'en agissant de la sorte, Oumou GROUP n'a pas respecté les exigences de l'Appel d'Offres ;

Que c'est à bon droit que la commission des marchés a écarté son offre ;

Qu'il y a lieu de déclarer le recours mal fondé et de lever la suspension de la procédure ;

PAR CES MOTIFS :

- 1) Constate que la commission des marchés a demandé à Oumou GROUP des éclaircissements ;
- 2) Constate qu'Oumou GROUP en répondant à la demande d'éclaircissement a modifié son offre comme suit :
 - l'offre du lot 1 relatif aux équipements medicotechniques du Bloc Opératoire/Anesthésie/Réanimation qui était à cent vingt millions sept cent quatre-vingt-quinze quatre trente-six FCFA TTC passe à soixante-quinze millions quatre cent mille cent soixante-dix-sept FCFA HT/HD ;
 - l'offre du lot 3 relatif aux équipements medicotechniques pour le Service de la Cardiologie à IBE/VEXUX SUARL qui était à dix-neuf millions deux cent quatre-vingt mille deux quatre-vingt-cinq FCFA TTC passe à onze millions deux cent quatre-vingt-douze mille cinq cent cinquante-six HT/HD ;
- 3) Constate que les offres soumises par le candidat à l'ouverture des plis ne sont pas conformes aux prescriptions de la clause 16.1 des CCAG sus citée ;
- 4) Constate que la réponse fournie à la suite de la demande d'éclaircissement ne permet pas d'apprécier le prix HT/HD proposé pour les lots 1 et 3 pour permettre sa comparaison avec les autres ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn

**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

- 5) Dit que la Commission des Marchés a justifié sa décision ;
- 6) Ordonne la levée de la suspension de la procédure ;
- 7) Dit que le Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique Publics (ARCOP) est chargé de notifier à la société Oumou GROUP, au Centre Hospitalier Abass NDAO ainsi qu'à la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des Marchés Publics.



Le Président

Mamadou DIA

Les membres du CRD



Alioune NDIAYE



Moundiaïe CISSE



Mbareck DIOP

Le Directeur Général,
Rapporteur



Saër NIANG

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn